

**ASSURANCE PERTE ET VOL DES MOYENS DE PAIEMENT DE Cdiscount  
FORMULES C'ESSENTIEL ET C'OPTIMAL**

Contrat d'assurance collectif n° 1774 D souscrit par la Banque du Groupe CASINO auprès de CNP IAM.

**INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES SPECIFIQUES À LA VENTE A DISTANCE**

Le contrat n°1774 D est souscrit par la Banque du Groupe CASINO auprès de CNP IAM - Société anonyme de droit français au capital de 30 500 000 € entièrement libéré – 383 024 189 RCS Paris – Siège social : 4 place Raoul Dautry – 75716 Paris cedex 15- Tél 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr - Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 61 rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09, est chargée du contrôle de CNP IAM et de Banque du Groupe Casino dans ses activités d'intermédiaires.

Les modalités concernant la cotisation sont indiquées à l'article 9 de la présente notice.

L'assurance est d'une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sous réserve des cas de cessation des garanties indiqués à l'article 6. Les garanties de l'assurance sont mentionnées à l'article 3. Les exclusions au contrat sont mentionnées à l'article 7.

L'offre contractuelle définie dans la présente notice d'information est valable 3 mois à compter de la date de proposition de celle-ci accompagnée de la présente notice d'information.

Les dates de conclusion de l'adhésion et de prise d'effet des garanties sont définies à l'article 4.

L'adhésion au contrat n°1774 D s'effectue par la signature d'un bulletin d'adhésion ou par l'émission du certificat d'adhésion. Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de(s) l'assuré(s). Ainsi, les frais d'envois postaux au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de CNP IAM et de ses prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'Assuré et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Il existe un droit de renonciation dont la durée, les modalités pratiques d'exercice et l'adresse à laquelle envoyer la renonciation sont prévues à l'article 10. En contrepartie de la prise d'effet des garanties avant l'expiration du délai de renonciation, l'assuré doit acquitter un versement de cotisation au moins égal au versement initial minimum.

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Assuré sont régies par le droit français. L'Assureur utilisera la langue française pendant la durée de l'assurance.

Les modalités d'examen des réclamations sont explicitées à l'article 11.

Il existe un Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes (instauré par la loi n° 99-532 du 25/06/99 – article L431-1 du code des assurances), et un Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (loi n°90-86 du 23/01/90).

**NOTICE D'INFORMATION de l'assurance perte et vol des moyens de paiement de Cdiscount**  
**Formules C'ESSENTIEL ET C'OPTIMAL**  
 (réf 1774 D /10-14)

Contrat d'assurance collectif n°1774 D souscrit par la Banque du Groupe CASINO auprès de CNP IAM.  
 Ce contrat relève des branches 9 et 16 de l'article R. 321-1 du code des assurances

**1. DEFINITIONS**

**Adhérent** : personne physique titulaire ou co-titulaire d'un compte Cdiscount et désignée sur le bulletin d'adhésion ou sur le certificat d'adhésion qui a demandé à bénéficier des garanties couvertes par le contrat d'assurance collectif n°1774 D.

**Agression** : tout acte de violence commis par un Tiers, provoquant des blessures physiques, ou toute contrainte physique exercée volontairement par un Tiers en vue de déposséder l'Assuré.

**Assuré** :

Pour la Formule C'Essentiel : l'Adhérent à l'assurance facultative.

Pour la Formule C'Optimal : l'Adhérent, son Conjoint, ainsi que les Enfants de l'Adhérent.

Les assurés doivent résider en France Métropolitaine.

**Assureur** : est ainsi dénommé CNP IAM - Société anonyme au capital de 30 500 000 euros entièrement libéré - 383 024 189 RCS Paris -Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15 - Tél 01 42 18 88 88 - www.cnp.fr - Entreprise régie par le code des assurances - GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS.

**Bien garanti** : tout bien meuble acheté neuf et financé en tout ou partie avec la Carte assurée, pendant la durée de l'adhésion.

**Carte** :

Pour la Formule C'Essentiel : la carte universelle de paiement émise par Cdiscount dont est titulaire l'Assuré.

Pour la Formule C'Optimal : toute carte de retrait et/ou de paiement dont est titulaire l'Assuré fonctionnant sur un Compte assuré.

**Chéquier** : toute formule de chèque dont est titulaire l'Assuré fonctionnant sur un Compte assuré.

**Compte assuré** :

Pour la Formule C'Essentiel : compte Cdiscount.

Pour la Formule C'Optimal : tout compte Cdiscount ou compte ouvert dans une autre banque ou un établissement financier domicilié en France dont est titulaire l'Assuré.

**Conjoint** : époux non séparé de corps ou de fait et non divorcé, ou la personne qui vit en concubinage avec l'Adhérent, ou la personne ayant conclu un PACS en cours de validité avec l'Adhérent.

**Documents contractuels remis à l'adhérent** : lors de son adhésion l'Adhérent reçoit un bulletin d'adhésion ou un certificat d'adhésion et une notice d'information.

**Domage accidentel** : toute destruction, détérioration totale ou partielle, provenant d'un événement soudain, imprévisible et extérieur à l'Assuré et au Bien garanti.

**Enfant** : enfant de moins de 26 ans rattaché au foyer fiscal de l'Adhérent

**Espèces** : les espèces retirées par l'Assuré à un distributeur automatique de billets ou à un guichet automatique bancaire à l'aide de la Carte, **dans les 48 heures précédant l'Agression.**

**Moyens de paiement** :

Pour la Formule C'Essentiel : la Carte émise par Cdiscount.

Pour la Formule C'Optimal uniquement : toutes les Cartes, les Chéquiers et les applications de paiement sans contact installées sur la carte SIM du téléphone portable attachés au Compte assuré.

**Livraison défectueuse** : le Bien Garanti est livré endommagé, cassé ou incomplet.

**Livraison non conforme** : le Bien Garanti réceptionné ne correspond pas à la référence du constructeur ou du distributeur indiquée sur le bon de commande.

**Non livraison** : non réception du Bien Garanti constatée par l'Assuré au plus tôt 30 jours calendaires après le débit de la commande apparaissant sur son relevé de Compte garanti.

**Sinistre** : tout fait ou événement susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du contrat, survenant pendant la période de validité du contrat.

**Souscripteur du contrat d'assurance** : Banque du Groupe Casino, SA au capital de 23 470 000 € - SIREN 434 130 423 RCS Paris - Siège social : 6, Avenue de Provence 75009 Paris, est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09 et est enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le N°: 07 028 160.

**Tiers** : toute personne autre que l'Assuré, son Conjoint, ses ascendants, descendants ou préposés.

**Vol** : vol par un tiers, dûment constaté et prouvé.

**2. FORMULES PROPOSEES**

**2.1 Formule C'Essentiel et Formule C'Optimal :**

L'Adhérent peut choisir la Formule C'Essentiel ou la Formule C'Optimal dont les garanties sont définies à l'article 3.

Les limites d'indemnisation de la Formule C'Essentiel et de la Formule C'Optimal sont fixées **par année civile** pour chacune des garanties, dans les conditions suivantes :

Garanties	Formule C'Essentiel Pour la Carte Cdiscount	Formule C'Optimal Pour Tous les Moyens de paiement
<b>Perte et vol des Moyens de paiement</b>	1 500 € 2 sinistres	2 500 € 100 €(frais de remplacement et opposition des Moyens de paiement) 2 sinistres
<b>Vol d'Espèces par Agression</b>	300 € 2 sinistres	800 € 2 sinistres
<b>Garantie Achats</b>	1 500 € 2 sinistres La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros.	3 000 € 1500 €/sinistre 2 sinistres La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros.
<b>Garantie Bonne Fin de Livraison</b>	1 500 € 2 sinistres La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros	3000 € 1 500 €/sinistres 2 sinistres La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros
<b>Garantie du meilleur prix</b>	Non garanti	3000 € 1 500 €/sinistres 2 sinistres La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros

**2.2 Modification de la formule en cours d'adhésion :**

L'Adhérent peut modifier le choix de sa formule en cours d'adhésion. Un certificat d'adhésion à la nouvelle formule sera envoyé à l'Adhérent pour lui notifier la modification.

En cas de passage de la Formule C'Essentiel vers la Formule C'Optimal : les garanties relatives à la Formule C'Optimal prendront effet le lendemain de l'émission du certificat d'adhésion. Les cotisations correspondantes à la Formule C'Optimal seront prélevées à compter 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de prise d'effet des garanties.

En cas de passage de la Formule C'Optimal vers la Formule C'Essentiel : les garanties relatives à la Formule C'Essentiel prendront effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'émission du certificat d'adhésion. Les cotisations correspondantes à la Formule C'Essentiel seront prélevées à cette même date.

### 3. GARANTIES

#### GARANTIES COMMUNES AUX FORMULES C'ESSENTIEL ET C'OPTIMAL

##### La garantie Perte et Vol des Moyens de paiement :

Elle a pour objet de rembourser à l'Assuré, les pertes pécuniaires subies en cas d'opérations de paiement effectuées frauduleusement par un Tiers à l'aide de ses Moyens de paiement perdus ou volés, selon la garantie souscrite, pendant la durée de l'adhésion et dans la mesure où ces opérations frauduleuses sont effectuées entre le moment de la perte ou du vol et la réception, par l'établissement émetteur, de la lettre confirmant l'opposition.

Pour la Formule C'Essentiel : remboursement des pertes pécuniaires liées à l'utilisation frauduleuse de la Carte de l'Assuré.

Pour la Formule C'Optimal : remboursement des pertes pécuniaires liées à l'utilisation frauduleuse des Moyens de Paiement de l'Assuré. De plus, sont pris en charge :

- Pour la Carte : le remboursement des frais de remplacement y compris les frais de visuels.
- Pour le Chèque : le remboursement des frais d'opposition.

**L'ensemble des utilisations frauduleuses consécutives à une même perte ou à un même vol constitue un seul et même Sinistre.**

##### La garantie Vol d'Espèces par Agression :

Elle a pour objet de rembourser à l'Assuré le montant des espèces qu'il a retirées à un distributeur automatique de billets ou à un guichet automatique bancaire à l'aide de la Carte et qui lui ont été dérobées suite à une Agression dûment prouvée **dans un délai de 48 h suivant le retrait.**

Pour la Formule C'Optimal, la garantie Vol d'Espèces par Agression couvre aussi le Vol par ruse. On entend par ruse, tout scénario inventé par les auteurs pour détourner l'attention de leurs victimes qui en profitent pour leur voler leurs Espèces sans qu'ils ne s'en aperçoivent.

##### La garantie Achats :

Elle a pour objet de rembourser l'Assuré :

- en cas de vol d'un Bien garanti acheté avec la Carte assurée : le prix d'achat réellement acquitté pour ce bien (tenant compte des remises, soldes, bon d'achats...);
- en cas de dommage accidentel causé à un Bien garanti acheté avec la Carte assurée : les frais de réparation de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable, son prix d'achat.

Le vol ou le dommage accidentel doivent, pour être garantis, **survenir dans les 90 jours** à compter de la date d'achat ou de la date de livraison du bien si cette dernière est postérieure à la date d'achat. Si une seule partie du prix d'achat du Bien est acquittée avec la Carte assurée, la garantie ne produit ses effets que sur cette partie.

**La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros.**

##### La garantie Bonne Fin de Livraison :

Elle a pour objet de vous rembourser le Bien Garanti acheté avec la Carte assurée sous condition d'envoi postal ou par transporteur privé, lorsque l'un des événements suivants se produit :

➢ **Livraison non-conforme et/ou Livraison défectueuse constatée dans les 30 jours** à compter de la réception de la marchandise :

- Si le commerçant accepte le retour de la marchandise pour, ensuite, expédier un produit de remplacement ou effectuer un remboursement auprès de l'Assuré, la garantie couvre les frais de renvoi avec Avis de Réception du Bien Garanti au commerçant.

- Si le commerçant accepte le retour de la marchandise mais n'expédie pas de produit de remplacement ou n'effectue pas de remboursement auprès de l'Assuré **dans un délai maximum de 90 jours**, la garantie couvre les frais de renvoi avec Avis de Réception et le remboursement du Bien Garanti.

- Si le commerçant n'accepte pas le retour de la marchandise, la garantie couvre le remboursement du Bien Garanti.

➢ **Non livraison** constatée (après relance écrite auprès du commerçant par courrier papier ou électronique) **dans le délai spécifié aux conditions générales de vente du Bien Garanti, et au plus tôt 30 jours après le débit constaté sur votre relevé de compte de la Carte assurée ou avis de débit de l'Assuré de la commande en ligne :** Banque Casino se charge, dans le délai de 90 jours qui suit le débit du paiement du Bien Garanti sur le Compte garanti, d'obtenir du commerçant ou du transporteur une solution amiable.

A défaut de solution amiable dans ce délai, la garantie couvre le remboursement du prix d'achat du Bien Garanti.

**La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros.**

#### GARANTIE SPECIFIQUE A LA FORMULE C'OPTIMAL :

##### La garantie du meilleur prix :

Elle a pour but de vous rembourser l'écart de prix du Bien garanti réglé avec la Carte Assurée par rapport à une autre offre similaire.

Le remboursement est effectué auprès de l'Assuré sur la différence positive, si celle-ci est supérieure ou égale à 30 € TTC, entre d'une part, le bien acheté et d'autre part, le prix constaté par l'Assuré dans **les 30 jours** suivant la date d'achat du Bien garanti, pour un bien identique neuf (même marque, même référence, constructeur, mêmes conditions de garanties et de services) commercialisé.

**La prise en charge intervient lorsque la valeur unitaire TTC du Bien Garanti excède 50 euros.**

#### 4. DATE DE CONCLUSION DE L'ADHESION, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

L'adhésion est conclue et les garanties prennent effet, sous réserve du paiement de la première cotisation :

- en cas d'adhésion ou par voie postale : au jour de la signature du bulletin d'adhésion,
- en cas d'adhésion par téléphone ou par internet : l'adhésion est conclue à la date d'émission du certificat d'adhésion accompagné de la présente notice d'information.

Dans le cas où l'Adhérent n'aurait pas demandé expressément l'exécution immédiate de son contrat d'assurance (suite à déclaration de sinistre ou demande de prise en charge de sinistre), la prise d'effet des garanties interviendra à l'expiration du délai de renonciation.

**Le contrat d'assurance est conclu pour une durée annuelle reconductible par tacite reconduction.**

#### 5. MODIFICATION DE L'ADHESION AUX GARANTIES D'ASSURANCE

Les conditions du contrat d'assurance peuvent être modifiées en cours d'adhésion. Toute modification fera l'objet d'une information écrite à l'Adhérent à la suite de laquelle il pourra exercer son droit à résiliation conformément à l'article 6.

#### 6. CESSATION DE L'ADHESION ET DES GARANTIES

L'adhésion et les garanties cessent, à la date de survenance d'un des événements suivants :

- en cas de résiliation à l'initiative de l'Adhérent à tout moment en adressant un courrier à Banque CASINO,
- en cas de résiliation du contrat collectif à l'initiative de l'Assureur dont l'Adhérent sera informé 2 mois avant la date de résiliation effective,
- pour la Formule C'Essentiel : en cas de mise en opposition de la Carte Cdiscount ou de retrait de la Carte par Cdiscount,
- clôture du compte Cdiscount,
- en cas de non-paiement de la cotisation dans les conditions prévues à l'article 9,
- en cas de renonciation au contrat d'assurance selon les modalités prévues à l'article 10,
- en cas de décès de l'Adhérent.

#### 7. RISQUES EXCLUS

##### Exclusions communes à toutes les garanties :

- la faute intentionnelle ou dolosive la part de l'Assuré, de son Conjoint, ascendant, descendant ou préposé,
- les conséquences des faits de guerre civile ou étrangère, d'émeutes, d'insurrections, d'attentats et d'actes de terrorisme, quels qu'en soient le lieu et les protagonistes, dès l'instant où l'Assuré y prend une part active. *Les gendarmes, les policiers, les pompiers et les démineurs dans l'exercice de leur profession, ne sont pas visés par cette exclusion.*
- les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagements de chaleur, d'inhalations ou d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes.

##### Exclusions spécifiques à la garantie Perte et Vol des Moyens de paiement:

- les opérations frauduleuses effectuées avant réception de la Carte et de son code confidentiel,
- les utilisations frauduleuses effectuées avec l'un des Moyens de Paiement volé avec la complicité de son Conjoint, ascendant, descendant ou préposé ou par ces derniers,

- les débits effectués par un Tiers sans saisie du code confidentiel de la Carte,
- les utilisations frauduleuses effectuées avec l'un des Moyens de paiement confié à une autre personne par l'Assuré,
- les utilisations frauduleuses commises à l'insu de l'Assuré sans perte ou vol d'un Moyen de paiement,
- le remboursement du téléphone portable ou tout autre appareil électronique embarquant la fonction de paiement à distance.

#### Exclusions spécifiques à la garantie Vol d'Espèces par Agression :

- les autres biens détériorés ou volés lors de l'Agression,
- l'Agression par un membre de la famille de l'Assuré, de son Conjoint, ascendant, descendant, préposé, employé, ouvrier ou domestique ou de toute personne habitant habituellement au foyer de l'Assuré (article L. 121-12 du code des assurances),
- le vol ou détournement commis par un son Conjoint, ascendant, descendant ou préposé,
- le vol d'espèces autre que celui qui a fait l'objet du retrait.

#### Exclusions spécifiques à la garantie Achats :

- **Bien non garantis :** les engins flottants ou aériens, véhicules terrestres à moteur ainsi que leurs accessoires intérieurs ou extérieurs, les espèces, les devises, les chèques de voyage, les titres de transport et billets de spectacles, les lingots et pièces en or et tout titre négociable, les œuvres d'art et commandes sur mesure, tout bien consommable et périssable, les animaux, les plantes naturelles et plus largement les biens attachés à la terre ou en devenant partie intégrante, les bijoux (dont montres d'une valeur supérieure à 150 Euros), les fourrures, des biens devenant partie intégrante de toute habitation ou structure permanente, les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes numériques, les biens achetés dans le but d'une revente ou utilisés à des fins professionnelles,
- l'usure normale, le vice propre, la panne, le défaut de fabrication du Bien garanti,
- le non-respect des conditions d'utilisation du Bien préconisées par le fabricant ou le distributeur de ce bien,
- le vol ou le dommage accidentel survenant lors de la livraison du Bien garanti lorsque celle-ci n'est pas effectuée par l'Assuré,
- le vol dans un véhicule,
- la confiscation du Bien garanti par les autorités.

#### Exclusions spécifiques à la garantie Bonne Fin de Livraison :

##### En sus des biens non garantis prévus à la Garantie Achats :

- la non livraison résultant d'une grève du service postal ou chez le transporteur,
- le vice propre de la chose (relevant de garanties légales ou commerciales du constructeur),
- les retards de livraison.

#### Exclusions spécifiques à la garantie du meilleur prix :

##### En sus des biens non garantis prévus aux exclusions de la garantie Achats :

- tout écart de prix constaté par rapport à un bien vendu dans le cadre d'une vente liée ou d'une liquidation de stock ou dans le cadre d'une offre réservée aux membres d'une association, d'un club ou d'un comité d'entreprise, vendu soldé en période de soldes, dans le cadre d'enchères, à des bien dégriffés, d'un site de particuliers à particuliers,
- frais liés au transport ou à la livraison du bien.

## 8. DECLARATION ET REGLEMENT DES SINISTRES

Dès constatation du Sinistre, l'Assuré doit, sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure) :

- en cas de vol d'un Bien garanti, faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes,
- en cas de dommage accidentel causé à un Bien garanti : conserver le bien endommagé jusqu'à la clôture du dossier,
- en cas de Perte ou Vol d'un Moyen de Paiement en fonction de la formule choisie : faire immédiatement opposition auprès de Banque Casino pour la Carte Cdiscount ou de l'établissement financier émetteur les autres Moyens de paiement et le lui confirmer par écrit dans les plus brefs délais et déposer le plus rapidement possible une plainte auprès des autorités de police compétentes.

L'Assuré doit également déclarer le Sinistre dans un délai maximum de 10 jours à compter de sa constatation auprès de Banque CASINO (Tél : 0 825 954 993 (0,15 € TTC / min)) et joindre les justificatifs suivants à défaut desquels l'indemnisation ne pourra pas être effectuée par l'Assureur :

Dans tous les cas :

- le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion,
- une déclaration signée et datée décrivant précisément les circonstances du sinistre,
- le Relevé d'Identité Bancaire de l'Assuré précisant l'IBAN et le BIC.
- si l'Assuré est un Enfant, un double des deux premières pages de la déclaration de revenus fiscaux de l'Adhérent.

#### Pour la garantie Perte et Vol des Moyens de paiement :

- le récépissé de la déclaration faite auprès des autorités compétentes mentionnant la perte ou le vol des moyens de paiement et ses utilisations frauduleuses,
- la copie du courrier confirmant l'opposition effectuée auprès de Banque Casino ou de l'établissement financier émetteur des moyens de paiement concernés,
- la copie des relevés de compte attestant le débit des opérations effectuées frauduleusement à l'aide de la Carte ou des Moyens de paiement l'attestation de l'établissement concerné mentionnant les utilisations frauduleuses

#### Pour la garantie Vol d'Espèces avec Agression:

- le récépissé de la déclaration faite auprès des autorités compétentes décrivant les circonstances précises de l'Agression ou de la ruse et indiquant le montant des Espèces dérobées ;
- un justificatif de la date de retrait et du montant des Espèces dérobées (copie du ticket de retrait ou du relevé de compte de la Carte).

#### Pour la garantie Achats :

- tout justificatif attestant du paiement du Bien garanti à l'aide de la Carte assurée (facturette, relevé de compte) et permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et sa date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,
- l'attestation carte dûment complétée par l'établissement financier de l'Assuré
- en cas de vol : le dépôt de plainte,
- en cas de dommage accidentel : le devis ou la facture de réparation du Bien sinistré précisant la nature des dommages ou l'attestation du vendeur ou d'un prestataire au choix de l'Assuré précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable, ainsi que la preuve du caractère accidentel du dommage (description des circonstances, témoignages...) ; des photos du Bien garanti endommagé.

#### Pour la Garantie Bonne Fin de Livraison :

- le justificatif de la commande ou du mail de confirmation d'acceptation de commande en provenance du commerçant ;
- tout justificatif attestant du paiement du Bien garanti à l'aide de la Carte assurée (facturette, relevé de compte) et permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et sa date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,
- l'attestation carte dûment complétée par l'établissement financier de l'Assuré,
- en cas de non réception dans le délai spécifié aux conditions générales de vente et, au plus tôt dans les 30 jours, une déclaration sur l'honneur de non livraison des marchandises commandées et payées ;
- en cas de livraison par un transporteur privé, le bon de livraison qui vous est remis ;
- en cas d'envoi postal recommandé, le récépissé de réception ;
- en cas de renvoi de la marchandise chez le commerçant : copie du mail ou toute pièce justificative d'acceptation de retour de marchandise par le commerçant et le justificatif du montant des frais d'expédition avec Avis de Réception ;
- en cas de non réception du bien, le résultat de l'enquête de La Poste ou du transporteur ;
- tout justificatif concernant la position du commerçant en cas de non livraison, de livraison non conforme ou de non acceptation de retour par le commerçant du Bien garanti ;
- en cas de livraison non conforme ou livraison défectueuse, des photos du Bien garanti endommagé.

#### Pour la Garantie Meilleur Prix :

- une copie de la facture d'achat du Bien garanti, permettant d'identifier le Bien garanti et mentionnant les références du commerçant ou du fabricant du Bien garanti ainsi que sa date d'achat ;
- tout justificatif du paiement du Bien garanti à l'aide de la Carte assurée (facturette, relevé de compte) et permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et sa date d'achat tel que facture ou ticket de caisse,
- l'attestation carte dûment complétée par l'établissement financier de l'Assuré
- tout document justifiant l'écart de prix entre le Bien garanti et un bien identique (tel que catalogue, document publicitaire ou attestation du vendeur), permettant d'identifier le bien et mentionnant les références du distributeur ou du fabricant du bien ainsi que la date de validité du prix du bien annoncé.

L'Assureur se réserve le droit de demander tout complément d'information en relation avec le sinistre et de mener une enquête ou de nommer un expert pour apprécier les circonstances du sinistre et procéder à l'évaluation du montant de l'indemnisation.

L'indemnité est versée par l'Assureur dans les 15 jours qui suivent la réception du dossier complet et le cas échéant du rapport de l'expert ou de l'enquêteur.

## 9. COTISATION

Les garanties sont dues moyennant le paiement d'une cotisation payable d'avance mensuellement.

Le montant de la cotisation est indiqué sur le bulletin d'adhésion ou sur le certificat d'adhésion en fonction du mode d'adhésion.

Elle est automatiquement prélevée sur le compte Cdiscount de l'Adhérent le 1<sup>er</sup> du mois suivant l'adhésion ou la modification de la Formule.

**Les conditions tarifaires sont révisables. Toute modification tarifaire fera l'objet au préalable d'une information écrite à la suite de laquelle l'Adhérent pourra résilier son adhésion conformément aux dispositions prévues l'article 6.**

**A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation, dans les dix jours de son échéance, l'assurance peut être résiliée à l'issue d'une période de 40 jours suivant l'envoi par l'Assureur d'une mise en demeure. (Article L. 113-3 du code des assurances).**

## 10. RENONCIATION

La signature du bulletin d'adhésion (ou la réception du certificat d'adhésion) ne constitue pas un engagement définitif pour l'Adhérent s'il a adhéré par vente par démarchage ou à distance. Il dispose d'un délai pour renoncer à son adhésion aux conditions et selon les modalités décrites ci-après :

### 10.1 Délai pour exercer la faculté de renonciation

\* **Si le contrat est vendu par démarchage :**

La vente par démarchage est la sollicitation d'un client, même à sa demande, à son domicile, sa résidence ou sur son lieu de travail, en vue de lui proposer l'adhésion à un contrat.

En vertu de l'article L 112-9 alinéa 1er du code des assurances, « *toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant un délai de **14 jours calendaires révolus** à compter du jour de la conclusion de l'adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.* » La date de conclusion de l'adhésion est définie à l'article 4.

L'Assuré ne peut plus exercer son droit de renonciation dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu une garantie du contrat.

\* **Si le contrat est vendu à distance :**

Le contrat est vendu à distance s'il est conclu au moyen d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, notamment vente par correspondance ou internet.

Conformément à l'article L. 112-2-1 du code des assurances, un délai de renonciation de **14 jours calendaires révolus** s'applique en cas de vente à distance. Ce délai commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion telle que définie à l'article 4 (ou à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations mentionnées à l'article L. 121-20-11 du code de la consommation si cette dernière date est postérieure à celle où l'adhésion est conclue).

### 10.2 Modalités de renonciation

Pour exercer son droit de renonciation, l'Adhérent doit adresser une lettre recommandée avec avis de réception rédigée selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e) M. Mme ... [nom, prénom, adresse] déclare renoncer à mon adhésion au contrat n° 1774 D conclue Le ... [date et signature]. »

Cette lettre doit être adressée à l'adresse suivante : Banque Casino – Centre de Relation Clientèle – 36 rue de Messines – 59686 Lille cedex 9.

### 10.3 Effets de la renonciation

CNP IAM procède alors au remboursement de l'intégralité des cotisations versées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Les effets sur le contrat d'assurance varient en fonction de son mode de commercialisation :

- **si l'assurance a fait l'objet d'une vente à distance**, l'adhésion est réputée n'avoir jamais existé et les garanties ne jouent pas, et ce dès réception de la lettre recommandée avec avis de réception ;

- **si l'assurance a fait l'objet d'une vente par démarchage**, l'adhésion est résiliée à compter de la réception de la lettre recommandée de renonciation. L'assuré reste cependant tenu au paiement intégral de la cotisation dès lors que, après avoir renoncé, il demande la prise en

charge d'un sinistre né durant la période de garantie, mais dont il n'avait pas connaissance au jour de la renonciation.

## 11. RECLAMATION – MEDIATION

### 11.1 Réclamation

En cas de réclamation, l'Assuré peut s'adresser à :

Service Relation Client – 123-125 rue Victor Hugo – 92594 Levallois-Perret Cedex.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à sa réclamation, l'Assuré peut s'adresser à CNP IAM – Unité Réclamations – TSA 81566 - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15, et en dernier recours, au médiateur de CNP IAM tel que précisé à l'article 11.2.

### 11.2 Médiation

En cas de désaccord avec une décision de l'Assureur, et après avoir épuisé les voies de recours amiable auprès de ce dernier, l'Assuré ou ses ayants droit peuvent saisir le Médiateur de CNP IAM, en adressant leur demande au Secrétariat du Service de la Médiation – 4, place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15.

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige, qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

## 12. PRESCRIPTION

Conformément à l'article L. 114-1 du code des assurances, toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ;
- Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

En vertu de l'article L. 114-2 du code des assurances, la prescription peut être interrompue par la citation en justice, le commandement, la saisie, l'acte du débiteur par lequel celui-ci reconnaît le droit de celui contre lequel il prescrivait, la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'Assureur à l'Adhérent, en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement des prestations.

## 13. FAUSSE DECLARATION

**Toute fausse déclaration faite par l'Adhérent à l'occasion d'un Sinistre l'expose, si sa mauvaise foi est prouvée, à perte de son droit aux garanties, la cotisation d'assurance étant cependant conservée par l'Assureur conformément à l'Article L113-8 du code des assurances.**

## 14. SUBROGATION

CNP IAM peut se retourner contre le responsable du Sinistre pour obtenir le remboursement du montant de l'indemnisation versée à l'Adhérent. (Article L 121-12 du code des assurances).

## 15. TERRITORIALITE

Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant dans le monde entier.

## 16. PLURALITE D'ASSURANCES / ASSURANCES CUMULATIVES

Conformément aux dispositions de l'Article L.121-4 du code des assurances, l'Assuré à l'obligation de déclarer toute assurance ayant un objet identique dont il peut bénéficier. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L.121-1 du code des assurances.

## 17. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'Assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données le concernant et d'un droit d'opposition à leur traitement ou à leur cession à des tiers. L'Assuré peut exercer ces droits par courrier adressé à : CNP IAM – Correspondant Informatique et Libertés – 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15. Ses données personnelles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale auxquelles il peut s'opposer en s'adressant à CNP IAM ou Banque CASINO.

Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

#### **18. AUTORITE CHARGEE DU CONTROLE**

L'Autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 61, rue Taitbout – 75436 PARIS cedex 09.

#### **19. LOI APPLICABLE – LANGUE UTILISEE**

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'Assureur et l'Adhérent sont régies par le droit français. L'Assureur, l'Adhérent et Banque CASINO utiliseront la langue française pendant tout la durée de l'adhésion.